

Le service civique qu'est-ce que c'est ?

LES CHARGES DE MISSIONS en service civique

à

T'es CAP

- Un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans
 - Un contrat sur une période de 6 à 12 mois
 - Pour accomplir une mission d'Intérêt Général reconnue prioritaire pour la nation
 - Donne lieu au versement d'une indemnité par l'Etat directement sur votre compte
 - A des frais de déplacement et de bouche de 106.50 € de la part de l'association.
 - Ces indemnités sont régulièrement remises à jour, celle mentionnée plus haut ne l'est qu'à titre indicatif.
 - Le tout non-imposable
 - Ouvre droit à un régime complet de protection sociale
 - Cotisation pour la retraite
- Mènent à bien une mission de remise en confiance auprès d'enfants.
 - Un tuteur leur sera attribué. Sauf exception ce tuteur sera le responsable du secteur d'intervention. Ils lui rendront compte en cas de problème.
 - Ne gèrent aucun acte financier avec les familles.
 - Se voient attribuer de 5 à 7 enfants ou jeunes pour un total de 14 h par semaine, selon la difficulté des cas.
 - Disposent du matériel nécessaire mis à disposition par l'association, selon ses moyens.
 - Ils devront présenter des compétences en termes de diplômes et de relations humaines et avoir accepté les règles en vigueur dans l'association.
 - Ils devront suivre les formations proposées par l'association sauf exception et après en avoir référé aux tuteurs.
 - Il est nécessaire, pour la bonne marche de notre travail, qu'une réponse immédiate soit apportée à une question de quelque responsable qu'elle émane (SMS, Mail, appel téléphonique ou autre).
 - En cas de difficulté, ou de questionnement particulier, doivent en référer à leur responsable afin que ce dernier prennent les dispositions nécessaires (signalement, alerte ou autre).

Nota bene : nous vous rappelons que l'argent de vos indemnités émanant de l'Etat ainsi que celui versé pour vos déplacements par T'es cap est de l'argent public. Ce n'est pas un salaire, votre engagement est un engagement bénévole pour lequel vous percevrez une indemnité.

Si ces indemnités ne sont pas soumises à l'impôt (que vous déclariez vos revenus seul ou avec vos parents) elles doivent néanmoins figurer dans votre déclaration.